

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 26 – RÉNOVATION DU LOGEMENT D'URGENCE L'ÂGE D'OR 2026

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La municipalité est engagée dans une politique active d'action sociale, notamment à travers la gestion du logement communal « l'Âge d'Or ». Cette structure est un maillon essentiel de notre dispositif local : elle permet l'hébergement temporaire et immédiat de personnes ou de familles en situation de grande précarité ou d'urgence sociale. Afin de maintenir cette capacité d'accueil dans des conditions de dignité et de sécurité conformes aux exigences actuelles, la Commune a décidé d'engager un programme de réhabilitation complète de l'intérieur du logement.

L'usage intensif des lieux rend aujourd'hui indispensables des travaux de **second œuvre**, incluant :

- La mise en peinture complète des pièces de vie pour assurer l'hygiène et la luminosité,
- La rénovation intérieure (sols, menuiseries intérieures) pour améliorer le confort thermique et acoustique,
- La remise en état technique des installations sanitaires et électriques.

BUDGET DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 25 690,95€ HT.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Coût Opération HT	Taux	Montants HT
Autofinancement commune		30%	7 707,95 €
Conseil Départemental		70%	17 983,00 €
TOTAL	25 690,95 €	100%	25 690,95 €

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation du logement d'urgence l'Âge d'Or,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Département des Bouches-du-Rhône une subvention de 17 983 € au titre de l'Aide aux travaux de proximité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et que le démarrage des travaux est prévu pour le 4ème trimestre 2026.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 16 février 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 17/02/26

Et de la publication ou notification le : 17/02/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.